Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260320-2026_020-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 16/03/2026

Secrétaire de séance :

Augustin De Calan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération N°2026_020

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole Douguet jusqu'à l'élection du maire, puis sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, après son élection en qualité de maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin, Mickaël Désouches, Morgane Bicrel, Gérard Pirou, Françoise Barbier, Jean-François Chauvel, Laurence Huon, Michel Martin, Edith Glorennec, Éric Georges, Maryse Bizouarn, Valentin Huet, Virginie Bernard, Alain Lemeur, Myriam Kerrien, Nicolas Ulrich, Julie Mathieux, Christelle Quiniou, Kilian Floc'h, Catherine Manchec, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Loïc Larher

Etaient absents :

Etaient excusés : Virginie Baz, Marc Beaumont

Ont donné pouvoir : Virginie Baz à Mickaël Desouches, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Fixation du nombre d'Adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil municipal ;

Considérant que cette règle appliquée à la commune de Plourin-lès-Morlaix se traduit par 27 élus x 30 % = 8,1 arrondis à 8 adjoints au maire maximum ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à cinq (5),

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- FIXE à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Augustin De Calan
Conseiller municipal

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.